

Envoyé en préfecture le 21/09/2023


Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 035-213500994-20230911-DCM\_11092023\_06-DE

# Bordereau de signature

DCM\_11092023\_06

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	19/09/2023	<b>Action : Visa</b>
Jacky Lechable, Maire	20/09/2023	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>JACKY LECHABLE</u> (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	21/09/2023	<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

*République Française*

**Commune de Domloup  
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

**Conseil municipal**

**Séance du lundi 11 septembre 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

Le lundi 11 septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 5 septembre 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Michel MERCIER, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS.

Absents(tes) excusée(s) : Sandrine BOUCARD (pouvoir à Goulven DONNIOU) Laurent CLISSON (pouvoir à Sunita LE ROUX), Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ (pouvoir à Jacky LECHÂBLE), Isabelle LHOMME (pouvoir à Géraldine HARNOIS-MARTIN)

Madame Catherine GUIBERT est élue secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

**2023-11/09-06 Finances/Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vitré sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant différentes factures émises auprès de différentes familles sur les exercices 2015, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Il a transmis un état de non-valeur dans lequel est indiqué pour ces débiteurs les montants restant à recouvrer et le motif d'irrécouvrabilité. Les admissions en non-valeur portent sur 31 pièces comptables pour un total de 2 559.43 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les exercices 2015, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 pour un montant global de 2 559.43 € étant précisé que les crédits seront inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget primitif 2023.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en créances éteintes du Service de Gestion Comptable de Vitré ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** d'admettre en créance éteinte la somme de **2 559.43 €** pour le Budget Général
- ✓ **Autorise** l'inscription des crédits au Budget Général 2023 au compte 6541« créances admises en non-valeur ».

<b>BUDGET</b>	<b>COMPTE</b>	<b>MONTANT</b>
Budget Général	6541 - Créances admises en non-valeur	2 559.43 €

Fait lesdits jour mois et an  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Jacky LECHÂBLE